



Présentation CC du Serein



27 novembre 2025 -  
17h00



L'Isle-sur-Serein



# Projet d'Unité de Valorisation Energétique des Déchets

# ELÉMENTS DE GÉNÉRAUX DE CONTEXTE

Unité d'incinération existante à Sens : équipement aux normes et fiable, ancré dans le paysage local mais ancien (1988) et à la capacité de traitement saturée (21K tonnes / 24).

**Nécessaire réduction des tonnages de déchets ménagers et assimilés enfouis** : le SRADDET BFC prévoit une réduction de la capacité d'enfouissement sur l'Yonne à 120 000 tonnes en 2031 (235 000 tonnes en 2019)

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui accompagne ce mouvement : focus ci-après

Compte tenu de ces éléments, il existe une opportunité pour nos territoires de se grouper autour d'un **projet structurant de traitement des déchets résiduels par une unité de valorisation énergétique (UVE)**



# ELÉMENTS DE GÉNÉRAUX DE CONTEXTE

## FOCUS SUR L'EVOLUTION DE LA TGAP PLF 2026

Pour l'enfouissement (pour mémoire 65 €/t en 2025) :

(en euros par tonne)

Dangerosité des déchets	Tarif en 2026	Tarif en 2027	Tarif en 2028	Tarif en 2029	Tarif en 2030
Non dangereux	72	79	87	96	105
Dangereux	30,36	indexation	indexation	indexation	indexation

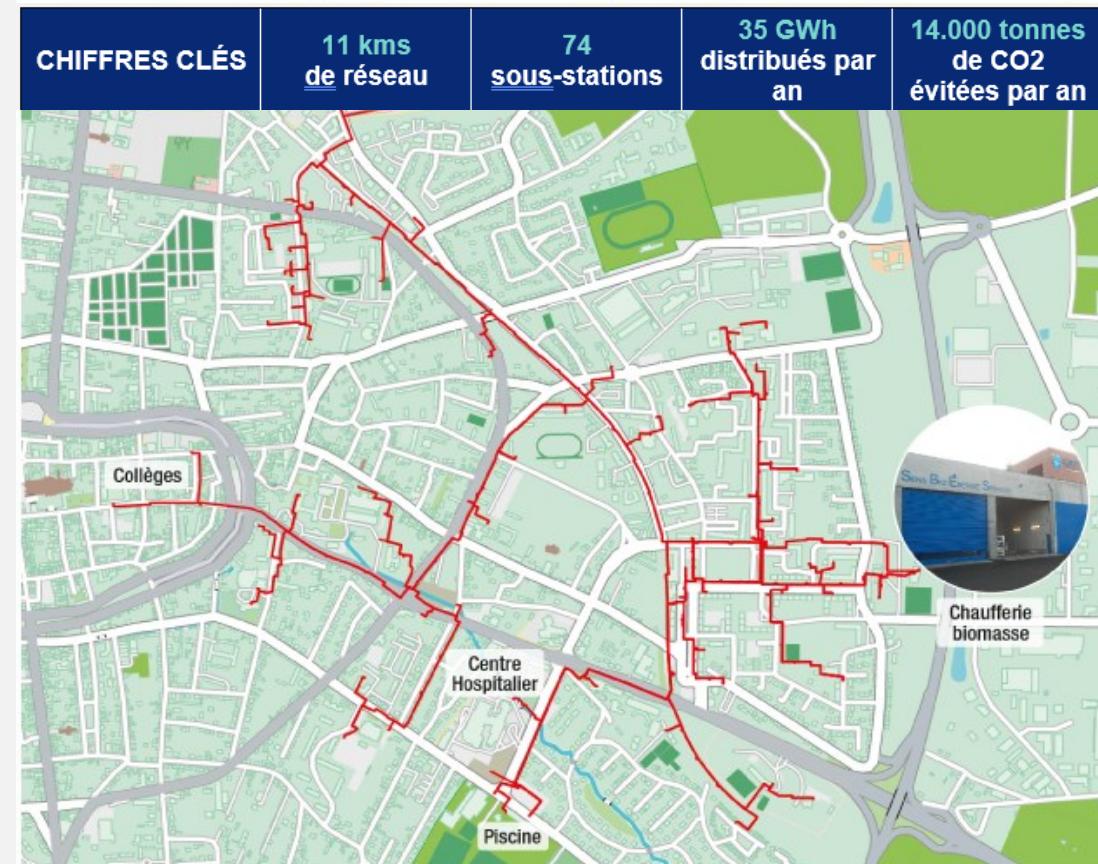
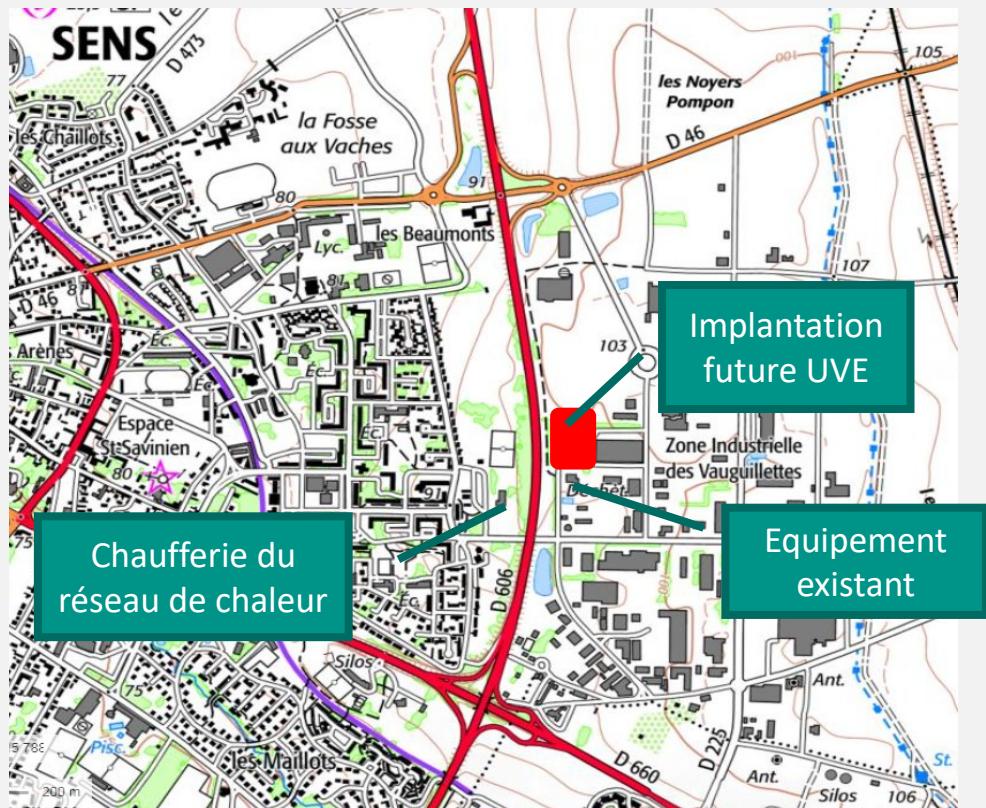
Pour l'incinération :

(en euros par tonne)

Dangerosité des déchets	Performance de l'installation	Tarif en 2026	Tarif en 2027	Tarif en 2028	Tarif en 2029	Tarif en 2030
Non dangereux	De 65 % à 100 %	16	17	18	19	20
	Inférieure à 65 %	29	33	37	41	45

# LES ATOUTS DE SENS POUR L'IMPLANTATION D'UNE UVE

- Existence d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
- Foncier disponible appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- Connexion au réseau de chaleur de la Ville de Sens afin de valoriser au mieux l'énergie issue de la combustion
- Acceptation locale de l'équipement actuel dans un environnement industriel



# LES ÉTUDES ET CONCERTATIONS PRÉLIMINAIRES

## 2022 : étude de préfaisabilité réalisée par le cabinet Inddigo concluant :

- qu'un équipement mutualisé sur une zone de chalandise couvrant le nord et le centre de l'Yonne permettrait de **rationaliser les coûts de traitement**
- à l'opportunité d'un positionnement sur Sens avec **l'existence d'un réseau de chaleur en expansion**

Cette étude a été présentée officiellement aux Présidents des EPCI concernés le 12 octobre 2022.

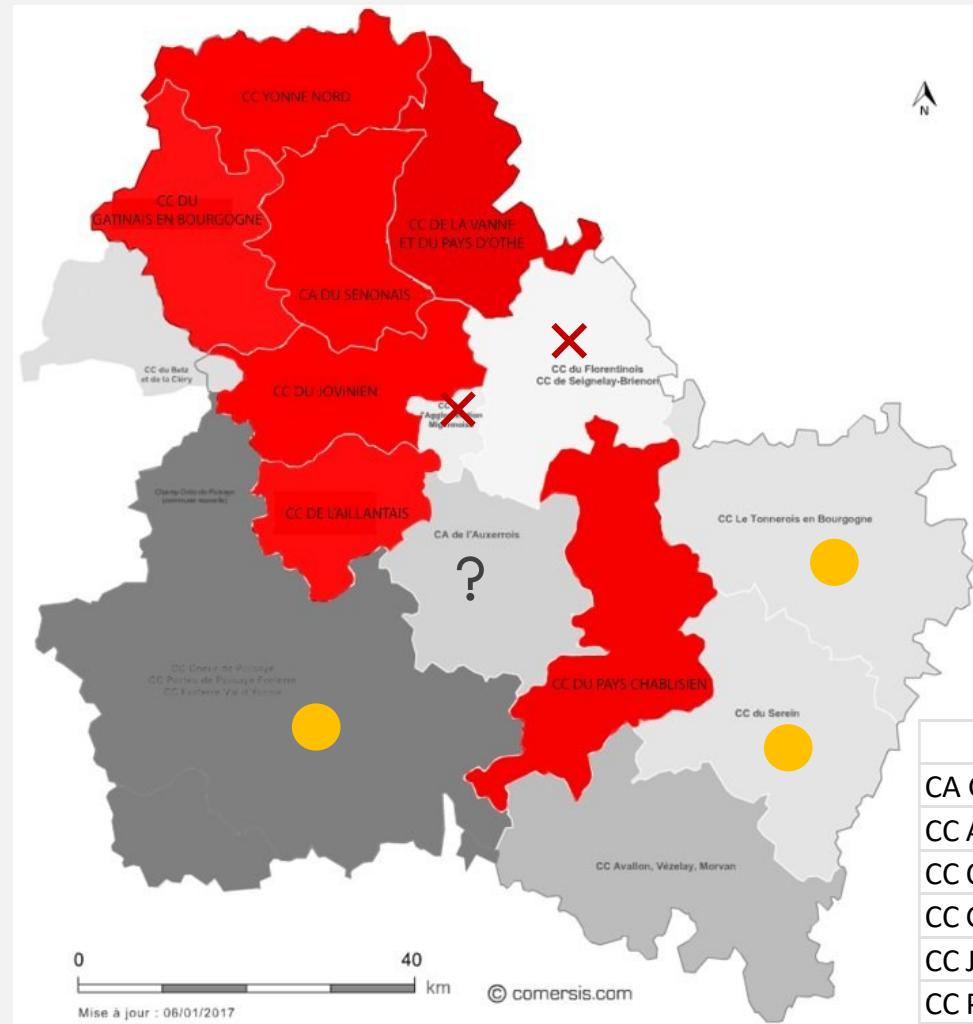
Il a alors été décidé de réaliser une étude complémentaire afin d'éclairer les élus sur les conditions économiques du projet en fonction de son dimensionnement et de documenter ses modalités de gouvernance.

## 2024 : étude technico-économique par le cabinet Setec

Cette étude, mandatée par un groupement de commande entre les EPCI partenaires et le Syndicat des Déchets du Centre-Yonne, a été réalisée au cours de l'année 2024.

Il en ressort plusieurs scénarios technico-économiques en fonction du dimensionnement du futur équipement, facteur dépendant de la zone de chalandise concernée.

# LES PARTENAIRES POTENTIELS DU PROJET D'UVE



## Le périmètre de l'UVE

■ **EPCI ayant confirmé leur intention de participer au groupement d'autorités**  
CA du Grand Sénonais, CC Vanne et du Pays d'Othe, CC du Gâtinais en Bourgogne, CC du Jovinien, CC de l'Aillantais, CC du Chablisien, CC Yonne Nord

● **EPCI en pourparlers avancés pour intégrer le groupement**  
CC de Puisaye-Forterre, CC du Tonnerrois, CC du Serein

✗ **EPCI ayant refusé de participer**  
CC du migennes, CC Serein et Armance

? **EPCI n'ayant pas donné réponse (négative ou positive)**  
CA de l'Auxerrois

EPCI	Nombre d'habitants	Tonnage prévisionnel 2030
CA Grand Sénonais	61 253	15 478
CC Aillantais en Bourgogne	10 382	1 283
CC Chablis, Villages et Terroir	14 993	2 901
CC Gâtinais en Bourgogne	17 948	2 282
CC Jovinien	21 143	3 327
CC Puisaye Forterre	34 267	5 371
CC Serein	7 222	1 300
CC Tonnerrois	15 581	2 900
CC Vanne et Pays d'Othe	8 774	1 698
CC Yonne Nord	24 896	3 712
<b>TOTAL</b>	<b>216 459</b>	<b>40 252</b>

# LES PARTENAIRES POTENTIELS DU PROJET D'UVE

Les tonnages prévisionnels 2030 tiennent compte d'un important effort mené sur la réduction de la production des déchets avec une production moyenne de 186 kg/an/hab. Ils comprennent les gisements d'ordures ménagères résiduelles et assimilés, les refus de tri ainsi que les déchets incinérables issus des déchèteries.

**Un gisement d'ordures ménagères résiduelles consolidé d'environ 40 000 tonnes à horizon 2030 peut permettre d'envisager un dimensionnement d'une UVE d'une capacité de 70 000 tonnes par an en ouvrant un vide de four aux déchets d'activités économiques du département ainsi qu'à d'autres EPCI non partenaires à ce jour.**

Le gisement de déchets d'activités économiques mobilisables pour l'incinération dans le département de l'Yonne est estimé à 60 000 tonnes par an.

**Le coût net de l'UVE pour les EPCI partenaires serait alors compris entre 109 et 115 € la tonne avec mutualisation des frais de transfert des déchets.**

	UVE de 75 000 tonnes/an	UVE de 65 000 tonnes/an
Montant de l'investissement	92 819 000,00 €	87 825 000,00 €
Charges de fonctionnement annuel hors dette	7 699 000,00 €	6 997 000,00 €
Amortissement des investissements	6 352 000,00 €	5 978 000,00 €
Recettes	6 986 000,00 €	6 287 000,00 €
soit reste à charge à la tonne de déchets pour les EPCI partenaires	109 €/tonne	122 €/tonne

# STRUCTURE DE PORTAGE DU PROJET D'UVE

Deux structures de portage possibles sont ressorties des travaux de concertation et des apports du cabinet d'avocat Parme :

- **La création d'un syndicat de traitement des déchets** : structure lourde mais robuste impliquant le transfert de la totalité de la compétence traitement y compris le tri des emballages et le « bas de quai » de déchèterie => rejeté par les élus.
- **La constitution d'un groupement d'autorités concédantes** : structure beaucoup plus souple juridiquement assimilable à un groupement de commande adapté à la passation d'une délégation de service public => **ce montage a été validé par les élus. Il prendrait la forme d'une convention entre les EPCI partenaires.**

# IMPLICATION ETAT / RÉGION

Depuis le début de la réflexion de ce projet, les services de l'Etat et de la Région y ont été associés.

Lors des Comités de pilotage de l'étude Setec, la DREAL, l'Ademe et le Conseil régional étaient présents en visio.

- **Le 29 juillet 2024**, une réunion a eu lieu à Avallon en présence de M. le Préfet de l'Yonne, Mme la Secrétaire générale des affaires régionales, la DREAL et M. le délégué général de la COP régionale.
- **Le 21 mai 2025**, une réunion a eu lieu à Dijon avec l'exécutif régional (Mme Stéphanie MODDE, M. Nicolas SORET), pour une présentation de notre projet.
- **Le 9 juillet dernier**, une rencontre entre le Grand Sénonais, la Région BFC (N. SORET), et l'Etat (Préfecture et DREALBFC) ont acté l'intérêt du projet à l'échelle régionale et engagement de l'Etat et DREAL dans la conduite du projet (Copil).

Sa compatibilité, sur le fond et la forme, avec les orientations de l'Etat et de la Région ne pose pas question.

# DÉSIGNATION D'UN ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Afin de progresser sur ce dossier, la CA du Grand Sénonais a entamé une consultation pour désigner un AMO construite comme suit :

## Une tranche ferme comprenant un complément d'étude de faisabilité avec :

- **Un volet technique** : périmètre de chalandise, définition de la capacité de la future UVE, devenir des installations existantes, étude d'opportunité sur d'autres modes de valorisation énergétique que le réseau de chaleur de Sens (vente d'électricité, avec ou sans stockage, filière hydrogène etc...), estimation du coût des différents équipements tant en investissement qu'en fonctionnement, bilan environnemental de l'opération
- **Un volet juridique** : analyse des modes de gestion pour la construction, la gestion et l'exploitation de l'UVE, étude comparative des schémas de partenariats possibles entre les collectivités pour le portage du projet et accompagnement à la création de ce partenariat, analyse juridique pour la contractualisation avec les consommateurs de chaleur et / ou d'électricité

## Une tranche optionnelle 1 comprenant :

Une assistance pour la conduite d'une procédure de concession de services « Délégation de service public » pour le projet d'une unité de valorisation énergétique des déchets par incinération.

Le suivi de l'élaboration de la Demande d'Autorisation Environnementale qui sera réalisée par le délégataire.

## Une tranche optionnelle 2 comprenant :

Une assistance pendant la durée du chantier de construction de l'unité de valorisation énergétique.

# PHASES D'ARBITRAGE

Un comité de pilotage réunissant les EPCI partenaires, les services de l'Etat et de la Région suivra les avancées des travaux de l'AMO et validera les livrables.

Néanmoins plusieurs temps forts de prises de décisions devront rythmer la démarche :

- 1) **Constitution formelle d'une structure de portage**
- 2) **Accord sur le contenu de la consultation en vue de désigner un délégataire**
- 3) **Choix du délégataire et passation de la DSP**

Les engagements réciproques des parties seront régis par les conditions définies par leur structure de portage, à ce stade un groupement d'autorités concédantes.

**La prise en charge des frais d'AMO, actuellement financés par la CA du Grand Sénonais, sera répartie entre les EPCI partenaires membres de la structure de portage, au prorata de leur nombre d'habitants.**

# PLANNING PRÉVISIONNEL

2025 (4ème trimestre)	Choix de l'assistant à maître d'ouvrage
2026	Compléments à l'étude Setec, création de la structure de portage
2026-27	Consultation de la délégation de service public, arbitrage sur la suite du projet et choix d'un délégataire
2027-28	Début du projet, études de conception et autorisations administratives
2029-2032	Travaux et mise en service

# Prochaine échéance

Délibérations concordantes des EPCI partenaires avant la fin de l'année 2025 en vue de :

- Valider le principe d'un engagement ferme dans le projet sous la forme d'une contractualisation entre les EPCI partenaires au sein d'un Groupement d'Autorités Concédantes
- Valider la participation des EPCI partenaires au partage des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage au prorata du nombre d'habitants

EPCI	Nombre d'habitants	Pourcentage nombre d'habitants	Contribution AMO
CA Grand Sénonais	61 253	28%	56 595 €
CC Aillantais en Bourgogne	10 382	5%	9 593 €
CC Chablis, Villages et Terroir	14 993	7%	13 853 €
CC Gâtinais en Bourgogne	17 948	8%	16 583 €
CC Jovinien	21 143	10%	19 535 €
CC Puisaye Forterre	34 267	16%	31 661 €
CC Serein	7 222	3%	6 673 €
CC Tonnerrois	15 581	7%	14 396 €
CC Vanne et Pays d'Othe	8 774	4%	8 107 €
CC Yonne Nord	24 896	12%	23 003 €
<b>TOTAL</b>	<b>216 459</b>		<b>200 000 €</b>



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 juillet • CS80552

89105 Sens Cedex

+33 (0)3 86 65 89 00

[www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)